Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/202*

Affiché le 2 6 NOV. 2021 = 3

ID: 086-248600413-20211122-CC_20211122_003-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-003

du 22 novembre 2021

n°003

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice: 81

PRESENTS (60): JM. AURIAULT, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (6): G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT L. RABUSSIER donne pouvoir à A-F. BOURAT Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN

EXCUSES (15.): M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Société d'équipement du Poitou - Cession des parts sociales de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à la ville de Poitiers

La S.E.P. est une société d'économie mixte créée en 1960 à l'initiative des villes de Poitiers et de Châtellerault, principalement pour édifier les quartiers des Couronneries dans la première, et de la Plaine d'Ozon dans la seconde, dans un calendrier assez serré.

Son développement s'est par la suite axé sur les zones d'activités économiques et les bâtiments industriels, le parc de loisirs de Saint-Cyr, des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des concessions d'aménagement dans les communes, et la construction de bâtiments administratifs et d'équipements publics et privés.

Durant la décennie 2010-2020, des difficultés récurrentes amènent à engager à partir de 2015 une réorganisation et une recapitalisation de la société, avec en 2016 l'intégration au capital des apports en compte courant d'associés opérés l'année précédente.

Sur les 16 administrateurs de la société, la communauté d'agglomération en compte 1, et la commune de Châtellerault 3.

A ce jour, le capital social s'établit comme suit avec 12 actionnaires :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en €)	Part relative
C.U. de Grand Poitiers	433 820	226 924	24,67%

é le ====

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-003

du 22 novembre 2021	n°003		page 2/3
Ville de Châtellerault	389 665	203 827	22,16%
Département de la Vienne	276 400	144 580	15,72%
Ville de Poitiers	239 692	125 379	13,63%
C.A. de Grand Châtellerault	97 997	51 261	5,57 %
Total Public	1 437 574	751 970	81,76 %
Caisse des dépôts & consignations (CDC)	312 610	163 521	17,78%
Habitat de la Vienne	3 256	1 703	0,19%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	2 495	1 305	0,14%
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	1 573	823	0,09%
SOREGIES	580	303	0,03%
CIO Crédit Industriel de l'Ouest	56	29	3
J. Bourdier	1	1	3
Total Privé	320 571	167 685	18,24%
TOTAL	1758 145	919 655	100%

Le prix unitaire de l'action ressort à 0,5230828 €.

Aujourd'hui, avec au plan départemental la SEM patrimoniale de la Vienne, dont Grand Châtellerault est actionnaire, et au plan local la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, outil d'aménagement et de construction pour la ville et l'agglomération qui en contrôlent ensemble 59 % du capital, les deux villes et leurs intercommunalités présentes dans la S.E.P. sont tombés d'accord pour que celle-ci devienne l'organe privilégié de la ville de Poitiers et de la communauté urbaine, tandis que la SEM Habitat sera le pendant châtelleraudais de cet appui territorial par une entreprise publique locale.

Il est notable qu'aujourd'hui, la quasi-totalité de l'activité de la S.E.P. se concentre dans le périmètre de la communauté urbaine de Poitiers.

Aussi est-il envisagé que les parts sociales de Grand Châtellerault vont être rachetées par la Ville de Poitiers, tandis que celles de la Ville de Châtellerault le seront par Grand Poitiers.

En conséquence, il est proposé de permettre à la commune de Poitiers de se porter acquéreur des 97 997 actions détenues par Grand Châtellerault, au prix de 51 261 €. La commune de Poitiers sera alors dotée de 337 689 parts sociales, soit 19,21 % du capital de la société.

Grand Poitiers achètera de son côté les 389 665 actions de la commune de Châtellerault, pour un montant de 203 827 €, ce qui portera sa participation au capital à 46 84 %.

VU le CGCT en ses articles L.1521-1 et suivants relatifs au cadre législatif des sociétés d'économie mixte,

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID: 086-248600413-20211122-CC 20211122 003-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-003

du 22 novembre 2021

n°003

page 3/3

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 juin 2015 approuvant une avance en compte courant d'associés de 95 161 € à la S.E.P.,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant sur l'évolution de l'article 2 de l'objet social de la S.E.P., liée à la loi NOTRe, et sur l'augmentation du capital social de la société.

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant le pacte d'actionnaires de la S.E.P.,

VU la délibération n°25 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 approuvant le rachat des actions de la commune de Châtellerault.

VU la délibération n°5 du conseil municipal de Châtellerault en date du 30 septembre 2021 approuvant la cession des actions de la commune de Châtellerault à la communauté urbaine de Grand Poitiers.

CONSIDÉRANT l'intérêt partagé, par souci de cohérence, du recentrage de la S.E.P. sur le territoire de la ville-préfecture et de la communauté urbaine de Grand Poitiers,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les 97 997 parts sociales détenues par Grand Châtellerault dans le capital de la Société d'Équipement du Poitou à la commune de Poitiers,
- d'autoriser le président, ou l'administrateur de la communauté d'agglomération dans la S.E.P., à signer les documents relatifs à cette transaction.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation.

La directrice des affaires juridiques et institutionnelles.

Céline NICOUD